

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 08 juin 2015

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**REVICO – Lieu-dit « Le Buisson »  
16100 Saint Laurent de Cognac**

**Nouveau bassin de stockage des vinasses**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Par transmission reçue le 30 mars 2015, Monsieur Le Préfet de la Charente nous a adressé un courrier de la société REVICO concernant la construction d'un bassin de stockage supplémentaire des vinasses.

***I – Présentation du site et du projet***

La société REVICO située sur la commune de SAINT-LAURENT-DE-COGNAC est autorisée à exploiter des installations de traitement des vinasses par arrêté préfectoral du 08 avril 2009.

REVICO extrait des vinasses un acide organique naturel alimentaire (l'acide tartrique) et valorise les résidus en énergie électrique au moyen de méthaniseurs et d'une unité de cogénération.

La filière de traitement du site est principalement constituée des outils suivants :

- 3 évapoconcentrateurs,
- 4 méthaniseurs,
- 1 finition par boues activées

Cette filière technique induit une capacité hebdomadaire de traitement des vinasses de 14 000 m<sup>3</sup>.  
Le site dispose actuellement d'un volume de stockage de vinasse d'environ 82 000 m<sup>3</sup>.

La société REVICO souhaite créer un bassin de stockage supplémentaire d'un volume de 43 000 m<sup>3</sup> qui portera le volume total de stockage de vinasses à 125 140 m<sup>3</sup>.

***II – Analyse de l'inspection***

Si les capacités existantes correspondent aux besoins du site, elles ne permettent toutefois pas d'optimiser les traitements et les productions. Du fait de la faible capacité de traitement par rapport aux apports journaliers de vinasses, un volume non négligeable (3 500 m<sup>3</sup>) est envoyé directement en méthanisation by-passant l'étape d'extraction d'acide tartrique et augmentant aussi la production de biogaz brûlé en torchère.  
Le nouveau bassin permettra donc d'optimiser le traitement de l'ensemble des vinasses.

Les impacts attendus du projet sont les suivants :

Impact sur la faune et la flore : Le futur bassin ne se trouve ni en zone Natura 2000, ni en zone humide, ni en zone naturelle du PLU (zone UX). Aucun déboisement n'est prévu. Le projet n'a donc pas d'impact significatif sur la faune et la flore locale.

Impact sur les rejets aqueux : Le bassin permettra de lisser dans le temps les rejets de l'établissement dans le milieu naturel. Aucune autre modification n'est attendue sur les rejets aqueux.

Impact sur le prélèvement d'eau : Lors de la construction du bassin, il est prévu une épreuve en eau préalablement à sa réception. Cette opération conduira à prélever environ 40 000 m<sup>3</sup> d'eau dans la rivière "L'Antenne", volume intégralement rejeté dans le milieu naturel par la suite. En dehors de cette opération exceptionnelle, aucune augmentation du prélèvement d'eau n'est prévue suite à la création du bassin.

Impact paysager : REVICO prévoit un aménagement paysager au moyen d'arbustes en limite de propriété afin de réduire l'impact paysager.

Risque accidentel : le principal risque est une perte d'étanchéité de la bâche sur un point singulier (soudure) qui pourrait conduire à une infiltration de vinasses. Un système de récupération des fuites éventuelles sous la bâche sera mis en place. Il sera constitué d'un réseau de gaines drainantes réparti sous toute la surface du bassin dirigé vers 2 puisards de récupération équipés d'une pompe de relevage. En plus, une inspection visuelle des soudures est effectuée annuellement.

Au vu de ces éléments, la création du nouveau bassin constitue une modification notable non substantielle, qui ne nécessite pas de procédure avec enquête publique.

### **V – Proposition de l'inspection**

La création d'un bassin de stockage de vinasses de 43 000 m<sup>3</sup> sur le site de REVICO n'entraînera pas d'impact supplémentaire.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint modifie le volume maximal autorisé de vinasses sur le site en intégrant le futur bassin, soit un volume total de 125 140 m<sup>3</sup>.

Au vu des éléments ci-dessus, nous proposons donc aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.